

Commune de  
**ROZÉRIEULLES**

# PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

## ÉGLISE SAINT-RÉMI

Mémoire en réponse  
à M. le commissaire  
enquêteur

Enquête publique  
organisée du 21 août au  
21 septembre 2020

## **RAPPEL DU CONTEXTE ET DU CADRE JURIDIQUE**

Datée du XIII<sup>ème</sup> - XVI<sup>ème</sup> siècle, **l'église Saint-Rémi de Rozérieulles est inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1984.** Elle est de type halle à degrés avec un chœur presque carré à chevet plat, une tour-clocher rectangulaire de tradition romane sur transept, un portail daté de 1862 de style gothique flamboyant sur sa façade principale et un portail Renaissance sur sa façade nord.

**L'inscription de l'église Saint-Rémi au titre des monuments historiques entraîne actuellement un rayon automatique de protection de 500 mètres autour de l'édifice.**

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi "LCAP"), les périmètres automatiques de protection de 500 mètres peuvent être remplacés par des périmètres dits qualitatifs : **les périmètres délimités des abords (PDA).**

Les PDA ont été insérés dans le code du patrimoine dans le but de limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial, participant réellement de l'environnement du monument et nécessitant par conséquent une attention particulière.

Ainsi, **le PDA est plus adapté à la réalité du territoire et aux véritables enjeux patrimoniaux du monument historique et de ses abords.** Il comprend tous les immeubles formant un ensemble cohérent avec le monument historique et délimite clairement les immeubles soumis au régime de protection des monuments historiques. Aussi, il n'y a plus lieu, avec un PDA, de se poser la question de savoir si un immeuble est situé ou non dans le champ de visibilité du monument historique. En effet, **la notion de covisibilité n'existe plus au sein d'un PDA et tous les avis de l'architecte des bâtiments de France sont conformes.**

Par courrier du 2 février 2018 adressé à Monsieur le Maire de Rozérieulles, l'architecte des bâtiments de France a proposé un projet de PDA autour de l'église Saint-Rémi. Celui-ci a une superficie de **29 hectares** tandis que l'actuel rayon de 500 mètres de protection, que le PDA a vocation à remplacer, possède une surface de **82,66 hectares.**

En tant qu'autorité compétente et en application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, **Metz Métropole, par courrier du 10 octobre 2018, a consulté la commune de Rozérieulles sur le projet de PDA** autour de l'église Saint-Rémi proposé par l'architecte des bâtiments de France. **Par délibération du 22 octobre 2018, le conseil municipal de Rozérieulles a rendu un avis favorable sur le projet de PDA.**

**Par courrier du 9 novembre 2018, Metz Métropole a également informé les communes voisines de Rozérieulles (Châtel-Saint-Germain, Jussy et Sainte Ruffine)** de sa démarche engagée, en lien avec la commune de Rozérieulles et l'architecte des bâtiments de France, visant à créer un PDA autour de l'église Saint-Rémi.

En outre, **par délibération du 21 octobre 2019, le Conseil métropolitain de Metz Métropole a approuvé le projet de PDA** autour de l'église Saint-Rémi proposé par l'architecte des bâtiments de France.

Enfin, en application de l'article R. 621-30 du code du patrimoine, Metz Métropole a diligenté une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles et sur le projet de PDA autour de l'église Saint-Rémi.

### **ENQUETE PUBLIQUE ET OBJET DU PRESENT MEMOIRE**

Par arrêté du 19 juin 2020 de Monsieur le Président de Metz Métropole, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles et le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Rémi ont été soumis à enquête publique **du 21 août au 21 septembre 2020 inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.**

Conformément à cet arrêté, les publications dans la presse locale ont été réalisées et l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de Rozérieulles (5 rue de l'Ecole centrale) ainsi qu'au siège de Metz Métropole (Harmony Park -11 boulevard Solidarité), dans un délai de quinze jours préalablement au démarrage de l'enquête publique.

Le dossier complet relatif au projet de PDA a également été mis en ligne sur les sites Internet de la commune de Rozérieulles et de Metz Métropole, préalablement au démarrage de l'enquête publique, afin de permettre une consultation aisée du dossier par le public. Un registre numérique d'enquête publique a également été mis à disposition du public.

Monsieur Ernest CUPPARI, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a assuré trois permanences en mairie de Rozérieulles, siège de l'enquête publique :

- Vendredi 21 août 2020, de 9h00 à 12h00
- Mardi 8 septembre 2020, de 14h00 à 17h00
- Lundi 21 septembre 2020, de 16h00 à 19h00

Le 24 septembre 2020, Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse à l'issue de l'enquête publique. Le présent mémoire a pour objet de répondre aux observations formulées par le public. Ces dernières ont également été transmises par Metz Métropole à l'architecte des bâtiments de France qui, en retour, a adressé un courrier en date du 2 octobre 2020 annexé au présent mémoire.

## **REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC**

En premier lieu, il convient de relever que les interventions auprès de Monsieur le Commissaire enquêteur concernant le projet de PDA de l'église Saint-Rémi, ont été peu nombreuses. Par ailleurs, les observations du public ne témoignent pas d'une opposition à la démarche de création d'un PDA mais expriment des demandes de renseignements.

Observation n°1 : observation de M. Christophe MANNS domicilié 17, rue Jean Burger à Rozérieulles.

M. MANNS constate que le PDA s'arrête au niveau de la propriété voisine sise 19 rue Jean Burger. Il précise que sa maison, datant des années 1960-1970, possède de grandes baies vitrées avec des volets roulants et n'a rien d'historique selon lui, justifiant son intégration dans le PDA. Dès lors, à l'instar des autres maisons de la rue exclues du PDA, il demande s'il n'est pas envisageable de faire de même pour sa maison sise 17 rue Jean Burger.

Metz Métropole partage l'analyse de l'architecte des bâtiments de France : par son rapport urbain et sa proximité immédiate (deux parcelles) par rapport à l'église Saint-Rémi, l'habitation de M. MANNS doit être incluse dans le PDA.

Si la maison de M. MANNS ne présente pas de valeur patrimoniale majeure, elle participe néanmoins d'un ensemble ayant un réel intérêt urbain et faisant partie de la séquence marquant l'entrée du bourg. De surcroît, la maison se trouve à proximité immédiate de l'église Saint-Rémi et toutes les constructions aux abords immédiats du monument historique doivent être conservées à l'intérieur du PDA. Cela permettra à l'architecte des bâtiments de France de s'assurer de la qualité des travaux réalisés et de contrôler leur impact visuel sur le monument historique.

Observation n°2 : observation de M. Dominique AUDIN, domicilié 8, rue Bazin à Rozérieulles.

M. AUDIN se plaint de désagréments causés par les nombreux arbres se trouvant sur la propriété de son voisin. Ne parvenant pas à régler à l'amiable son différend avec son voisin, il demande si le fait pour son voisin d'habiter une maison située dans le PDA ne va pas l'obliger à entretenir et tailler ses arbres.

Metz Métropole ne peut que confirmer la réponse apportée par l'architecte des bâtiments de France : le fait qu'une parcelle soit incluse dans le PDA ne contraint pas le propriétaire à entretenir et tailler les arbres présents sur la parcelle.

Observation n°3 : observation de "BAPTISTE", domicilié à Rozérieulles, qui souhaite rester anonyme.

"BAPTISTE" demande que la hauteur des nouvelles constructions, à proximité de l'église Saint-Rémi, soit limitée à un étage.

Cette observation ne peut être appliquée dans le cadre du PDA et relève du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles. Ce dernier prévoit bien une hauteur de construction limitée à un étage avec la possibilité d'aménager les combles en sous pente de la toiture. Cette hauteur correspond à l'environnement urbain de l'église Saint-Rémi, composé de maisons d'habitation d'un étage.

# ANNEXE

Courrier en date du 2 octobre 2020 de Madame Alizée BLONDELLOT, architecte des bâtiments de France et adjointe au chef de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Metz, le 2 octobre 2020

Alizée Blondelot  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle  
Tél : 03 87 36 08 27  
Courriel : udap.moselle@culture.gouv.fr  
Réf : 14.34/20D

Monsieur,

A la suite de la clôture de l'enquête publique relative au projet de périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Rozérieulles, j'ai pris connaissance des trois observations produites par le public. Elles m'ont été communiquées par Metz Métropole par mail et reçues à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) le 22 septembre 2020.

Pour rappel, le nouveau périmètre de protection proposé a pour objectif de préserver le contexte urbain formant avec le monument historique un ensemble cohérent susceptible de contribuer à sa conservation et sa mise en valeur.

Observation n°1 : Christophe MANNS : 17 rue Jean Burger. La demande porte sur l'exclusion de deux parcelles du nouveau périmètre en raison du style architectural des habitations.

L'habitation de ce propriétaire est située sur l'axe principal qui traverse le centre historique de la commune. Elle forme un ensemble bâti de par sa mitoyenneté avec le numéro 19, marquant une des premières unités bâties continues avec le tissu urbain menant au centre bourg. Malgré sa typologie caractéristique des années 60 ne présentant pas de valeur patrimoniale majeure, cet ensemble a un réel intérêt urbain qui fait partie de cette séquence marquant l'entrée du bourg.

De plus, cette habitation se situe à proximité immédiate du monument historique (2 parcelles). Compte tenu de cette proximité, toutes les constructions aux abords immédiats de l'église sont conservées à l'intérieur du nouveau périmètre. Cette protection permet d'assurer la qualité des travaux de ces constructions et contrôler leur impact visuel sur le monument.

Pour conclure, par son rapport urbain et la proximité par rapport au monument historique, cette habitation ainsi que sa voisine constitue le cadre de présentation du monument historique de la commune. Pour ces raisons, cette maison est incluse dans le nouveau périmètre.

Observation n°2 : Dominique AUDIN : 8 rue Bazin. La demande porte sur l'obligation pour son voisin d'entretenir son jardin.

Le fait qu'une parcelle soit incluse dans le PDA n'oblige en aucun cas l'entretien et la taille des arbres présents sur la parcelle.

Observation n°3 : Baptiste La demande porte sur la limitation de hauteur à un étage des bâtiments à proximité de l'église.

Cette observation relève du règlement du plan local d'urbanisme (PLU) et ne peut être appliquée dans le cadre du PDA. Les surélévations dans ce secteur devront être conformes au règlement du PLU et ne pas porter atteinte aux abords du monument historique de la commune. Ce dernier point sera apprécié au cas par cas par l'architecte des bâtiments de France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Architecte des bâtiments de France  
Adjointe au chef de service  
de l'unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de la Moselle

Alizée BLONDELOT



**Lionel CALVET**  
**Pôle Planification**  
**Direction de la Planification et du droit des sols**  
**11 boulevard Solidarité**  
**57 071 - METZ**